

Traduction française non officielle
--

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**UNE AUDIENCE EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE TENUE EN VERTU
DE L'ARTICLE 42 DE LA *RÈGLE 20 DES COURTIERS MEMBRES*
DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU
COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

PARTENAIRES EVERGREEN CAPITAL

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE DEMANDE du personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ayant été présentée en vue de l'instruction à une audience tenue à Calgary (Alberta), le lundi 14 avril 2014, en vertu des articles 41, 42 et 45 de la Règle 20 et de la Règle 16 des Règles de procédure des courtiers membres, après examen de l'affidavit de Robert DeGoeij déposé à son soutien, et après avoir entendu l'avocat du personnel et noté que le syndic de faillite de Partenaires Evergreen Capital ne s'oppose pas à la demande,

LA FORMATION D'INSTRUCTION ORDONNE :

- 1) En vertu du sous-alinéa 45(1)(g) de la Règle 20 des courtiers membres, il est mis fin par la présente à la qualité de membre de Partenaires Evergreen Capital (Evergreen);
- 2) La présente ordonnance prend effet immédiatement.

FAIT à Calgary (Alberta), le 14 avril 2014.

Original signé par :

« Eric Spink »

Président

« James Ross »

« Neil Murphy »